



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

**Arrêté n°1122-23-20-104
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC**

**SOCIÉTÉ CEMOI CHOCOLATIER
COMMUNE DE TINCHEBRAY BOCAGE**

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les livres I, II et V ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant Monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement, présentée par la société CÉMOI CHOCOLATIER dont le siège social se situe 2980 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN, portant sur la régularisation de l'exploitation d'une installation de fabrication de produits chocolatés sur le territoire de la commune de TINCHEBRAY BOCAGE ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspecteur des installations classées en date du 28 avril 2023 ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une consultation du public ouverte du **lundi 15 janvier 2024 à 8h30 au mardi 13 février 2024 à 17h00**.

La demande d'enregistrement présentée par la société CÉMOI CHOCOLATIER dont le siège social se situe 2980 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN, porte sur la régularisation de l'exploitation d'une installation de fabrication de produits chocolatés sur le territoire de la commune de TINCHEBRAY BOCAGE.

Cette activité est soumise aux rubriques n° 2220 et n° 2230 (régime enregistrement) et n° 1185 et n° 1510 (régime déclaration avec contrôle périodique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le préfet de l'Orne est chargé de conduire la procédure de consultation du public.

ARTICLE 3 : La demande et les pièces du dossier seront consultables **du lundi 15 janvier 2024 à 8h30 au mardi 13 février 2024 à 17h00** aux jours et heures d'ouverture de la mairie de TINCHEBRAY BOCAGE, afin que le public puisse en prendre connaissance et, éventuellement, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou adresser toute correspondance à la mairie ou à la préfecture de l'Orne par courrier ou voie électronique (pref-bcie-enquetes-publiques@orne.gouv.fr) avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 512-46-13 du code de l'environnement, **deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, et pendant toute la durée de cette consultation**, un avis au public sera affiché en mairie de TINCHEBRAY BOCAGE et, en tout autre endroit jugé utile de manière à assurer une bonne information du public et dans la commune de SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Un certificat attestant de l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la préfecture de l'Orne, **à l'issue de la consultation**.

Un avis sera publié deux semaines au moins avant le début de la consultation du public dans deux journaux (OUEST FRANCE et LE PUBLICATEUR LIBRE) diffusés dans le département par les soins du préfet de l'Orne. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire.

Les différentes informations relatives à la consultation du public seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr – Actions de l'État - Environnement, transition énergétique et prévention des risques – Protection de l'environnement – Enquête publiques, participation et consultation du public – Les consultations du public et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, tel : 02-33-32-50-50.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes seront appelés, dès le début de la consultation, à donner leur avis sur ce dossier.

Un exemplaire de la délibération afférente à cet avis devra parvenir à la préfecture de l'Orne – Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai de la consultation, le registre sera clos et signé par le maire TINCHEBRAY BOCAGE et transmis dans les 24 heures, avec le dossier de consultation au préfet de l'Orne, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement, qui y annexera les observations qui lui auront été éventuellement adressées. Celui-ci transmettra le dossier mis à la consultation, complété des observations reçues en préfecture, à l'inspecteur des installations classées. Ce dernier établira un rapport comportant ses propositions, au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux intéressés émis dans le délai imparti et des observations du public.

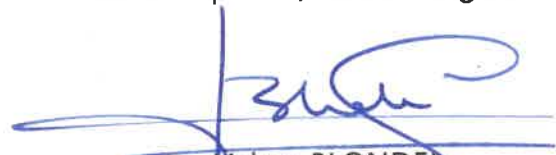
ARTICLE 7 : Après instruction par l'inspecteur des installations classées et à compter de la date de réception du dossier complet et régulier, la préfecture disposera d'un délai de cinq mois pour statuer. Ce délai pourra être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. Il sera pris soit :

- un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires,
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique,
- un arrêté de refus.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires de TINCHEBRAY BOCAGE et de SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de l'État concernés.

Alençon, le 13 DEC. 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général



Johan BLONDED